Portrait d'une femme du personnel médical, le 20 mai 2020, Tunisie. Crédits photos: ONU Femmes/Mohamed Krit

Policy Brief no.2 (Mai –Juin 2020)

LES FEMMES TUNISIENNES À L'ÉPREUVE DE LA COVID19- : DU CONFINEMENT AU DÉCONFINEMENT

Les données de l'observatoire national des maladies nouvelles et émergentes (ONMNE) confirment la réussite de la Tunisie à atteindre son premier objectif de lutte contre la covid19- à savoir éviter le dépassement des structures sanitaires par un grand nombre de malades.
Avec 1162 malades confirmés, 50 décès et seulement 89 patients encore actifs (données du 25/06/2020)[1] , le bilan de la gestion de l'épidémie est jugé positif sans toutefois négliger la possibilité d'un deuxième rebond.

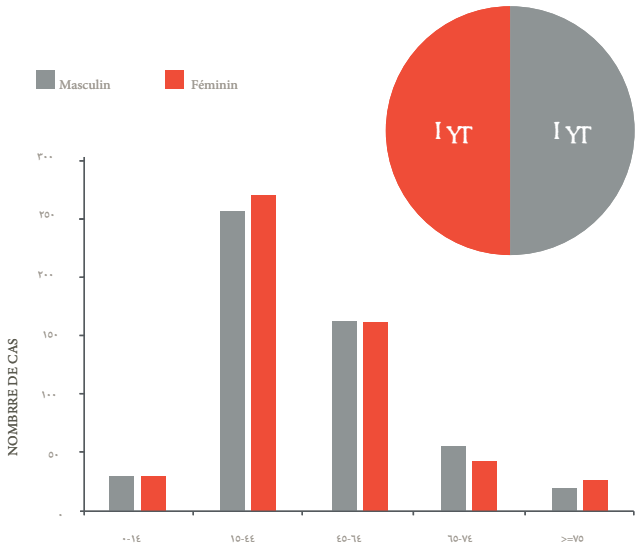

Répartition des cas COVID19- par classe d'âge et sexe en Tunisie, 07 Juin 2020

La répartition globale des cas covid19- en fonction du genre montre que les taux enregistrés ne diffèrent pas significativement selon le sexe
La répartition par classe d'âge montre une légère sur représentation des femmes entre 15 et 64 ans[2] .

La Tunisie figure parmi les rares pays qui publient le nombre de cas selon le genre.
Toutefois, les données en fonction du genre ne sont disponibles que concernant le nombre de cas confirmés et de cas décédés.
L'absence de ces données limite les possibilités d'une analyse plus fine de l'accès des femmes aux structures de soin, aux mesures de prévention et aux lieux de protection.

1 https://covid19-.tn/fr/tableau-de-bord/
2 http://www.onmne.tn/fr/images/COVID-19-dernier-bulletin.pdf

Investigations	Désagrégées selon le genre	
	Oui	Non
Nombre de dépistages		
Cas confirmé-es		
Age moyen		
Cas hospitalisé-es		
Cas guéri-es		
Cas isolé-es		
Cas mis-es en quarantaine		

Quant à l'adhésion des tunisien(ne)s aux recommandations de prévention, selon l'étude AB SURVEY COVID19 portant sur les représentations, attitudes et comportements du citoyen face à la pandémie, il s'est avéré que « les Tunisiennes sont plus désireuses d'adhérer aux mesures de prévention et de sécurité que les Tunisiens. Selon la même source, elles sont également plus impliquées dans l'effort national pour réduire même étude a conclu que la tranche d'âge entre 35 et 45 ans est la plus consciente de la gravité du virus, ce qui en fait la plus conforme aux procédures de quarantaine, de prévention et de sécurité »[3] .

Les professionnelles de santé en temps de Covid

Une femme membre du personnel médical qui prépare la distribution de masque de protection - Tunis

Le rôle des femmes dans la gestion de cette crise a été fondamental que ce soit dans l'espace public ou dans l'espace privé.
L'équipe de l'Observatoire national des maladies nouvelles et émergentes et tout le staff chargé de la gestion et de la supervision des activités du terrain, de l'analyse des données et de l'élaboration du bulletin quotidien est pratiquement entièrement féminine. La présence des femmes dans le comité scientifique est moins importante que celle du staff cité plus haut, (6/20) bien que les principales spécialités représentées sont largement féminisées (l'épidémiologie, la virologie, l'immunologie, les maladies infectieuses, la réanimation auxquelles ont été ajoutées la pneumologie et la psychiatrie).

Les femmes ont été également remarquables à travers leur rôle dans les comités ad-hoc pour la gestion de l'épidémie au niveau des structures hospitalières. C'est à ce niveau que tous les témoignages recueillis montrent qu'il s'agit d'une thématique très intéressante qui pourrait enrichir la réflexion sur une nouvelle gouvernance des hôpitaux ou « l'hôpital autrement ». Quelques initiatives méritent d'être documentées, comme celles de l'hôpital Mongi Slim de la Marsa et de l'hôpital Abderrahmen Mami de l'Ariana et celles des hôpitaux régionaux.
Malgré cet engagement considérable, les professionnelles de santé n'ont pas pu bénéficier des exemptions au déconfinement de l'article 10 de la loi décret du 03 Mai 2020. En effet les professionnelles de la santé enceinte étaient obligées de continuer à travailler dans les zones COVID négatives. Alors que les conditions de travail, de transport n'ont pas pris en compte son état.
Faut-il également noter que les professionnelles de santé n'avaient aucune mesures facilitants la garde de leurs enfants ni en période de confinement et au cours de la première période du confinement ciblé où il y a eu réouverture des crèches et jardins d'enfants.
Il est à noter que 141 professionnels de santé ont été atteints par la covid 19 soit 13% du total des personnes atteintes (10 importés et 131 autochtones), ce qui représente un taux assez élevé. Nous ne disposons pas de données en fonction du genre.

Les femmes dans la production alimentaire : un rôle non négligeable mais peu de reconnaissance

Plus invisible étaient les ouvrières agricoles qui ont eu un rôle fondamental pour garantir la sécurité alimentaire de la Tunisie en temps de COVID. Les femmes rurales représentent 4% des propriétaires terriens, 58% de la main-d'œuvre agricole, 80% de la main-d'œuvre forestière et 15% de la main-d'œuvre permanente [4]. Elle représente la

3 http://www.webdo.tn/2020/05/07/etude-face-au-coronavirus-les-femmes-plus-conscientes-que-les-hommes/

4 https://www.leconomistemaghrebin.com/2019/03/04/femmes-milieu-rural/g

5 Suivi de l'impact socio-économique du COVID-19 sur les ménages tunisiens .Analyse des données de la 1ère vague (29 avril 2020 – 8 mai 2020) . 28 Mai 2020

Une ouvrière d'usine pendant à la rupture du jeûne assise à une table avec une note qui mentionne «s'il vous plaît ne changez pas de place» le 14 avril 2020 à Manouba - Tunisie

majorité des travailleurs dans les terres tunisiennes. Au cours du confinement et du couvre-feu, elles ont continué à travailler. Les tunisiens ont ainsi pu avoir accès à une di

versité de produits agricoles et maritimes de bonne qualité. Ces mêmes ouvrières ont continué à subir les mêmes conditions de travail discriminatoires et faire face aux mêmes risques lors du transport.

Un autre aspect important de la crise du covid est l'essor important de la digitalisation et la numérisation des services : Télétravail, enseignement à distance, robots, drones et e-commerce ont fait partie des armes pour contrer la pandémie. « Le télétravail a concerné une personne sur dix parmi les employés ayant pu continuer à travailler durant le confinement total. Cette proportion augmente à un sur trois pour le quintile le plus riche » selon l'enquête de l'INS [5].
La participation des femmes à cet essor nécessite des études complémentaires

Le partage inégal des charges familiales

Un autre aspect important concerne le partage des rôles au sein de la famille L'étude menée par The UN Women regional office for the Arab States montre que les hommes se sont donnés plus que d'habitude dans les tâches ménagères en temps de COVID.

Among married women, percentage who agree with the statement "since the spread of COVID19, my spouse helps me more with the household work and caring for family»

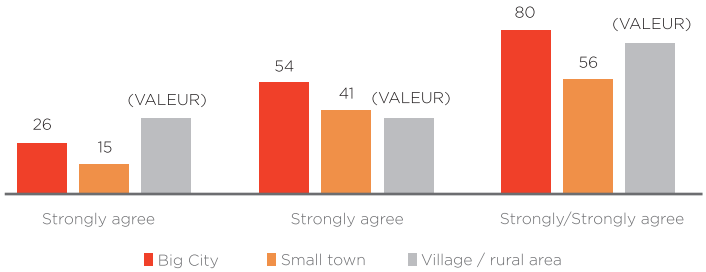

Note: Figures in parentheses are based on 25-49 unweighted cases.

Après la période de confinement général qui s'est étendu du 18 mars au 4 mai 2020, la Tunisie a mis en place un plan progressif de confinement ciblé qui s'est étendu sur trois étapes [6] : ***du 4 Mai au 24 Mai, du 24 Mai au 4 Juin et du 4 Juin au 14 juin 2020.***
Comme l'a dit le Secrétaire Général des Nations Unies : ***"Nous ne sommes pas égaux face à la crise"***. Cette crise sanitaire a rendu les inégalités plus visibles et souvent plus dramatiques en termes de pertes d'emplois, de manques de ressources vitales, de conditions de vie, de logements, d'exposition à la maladie, de gestion de la vie domestique, de la relation conjugale et dans bien d'autres domaines.
Du confinement au déconfinement, l'impact du Covid a continué à toucher les femmes de plein fouet mettant en exergue les inégalités et les discriminations antérieures et a mis à nu l'état de vulnérabilité d'une grande frange de la population féminine.

Les Femmes et le droit d'accès à la justice

Après la suspension des travaux dans tous les tribunaux à partir du 16 mars 2020 [7], un plan de reprise a été annoncé par le Communiqué ministériel du 3 mai 2020 [8] . Trois étapes ont été annoncées pour une reprise progressive :

6 http://www.iort.gov.tn/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_36452-5-OEloQXeDYS/RechercheJORT/SYNC_-49067511
7 Communiqué du Ministère de la justice du 15 mars 2020
8 Communiqué en application du décret gouvernemental n°2020-208 du 2 mai 2020, portant fixation des prescriptions de confinement ciblé lequel prévoit que le Ministère de la justice fixe les étapes, les conditions et les domaines relatifs à la reprise progressive du travail dans les tribunaux » https://www.facebook.com/ministere.justice.tunisie/photos/a.3364863583577639/3364863663577631/?type=3 (en arabe).
9 https://www.facebook.com/photo?fbid=996856440729905&set=a.579942079088012 (en arabe).
10 https://www.youtube.com/watch?v=wxHQJ3Wfc2E&t=2325s
11 Voir audition du 19 mai devant l'assemblée des représentants du peuple du 19 mai
12 https://www.facebook.com/femmesdemocrates/photos/a.247294818675110/372287629111692 8/?type=3&theater

1ère étape du 4 au 24 mai- Deuxième étape du 25 mai au 4 juin – Troisième étape à partir du 5 juin date de la reprise dans tous les tribunaux.

Au vu de la recrudescence des violences contre les femmes constatées durant la période du confinement, le Ministère a annoncé la reprise de toutes les affaires relatives à la violence contre les femmes et à l'enfance menacée dès le 4 mai ainsi que les affaires relatives aux obligations alimentaires. Cependant, dans la note de service du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) du 8 mai 2020[9] , un autre plan de reprise a été annoncé évoquant la reprise des juges de la famille pour l'émission des ordonnances de protection en faveur des femmes victimes de violence et ce à partir du 14 mai.

● Cette divergence dans les positions risque de menacer la sécurité juridique des survivantes ainsi que des femmes débitrices des pensions alimentaires.
Une séance plénière pour auditionner la Ministre de la justice a été tenue le 19 mai 2020 portante sur le fonctionnement des services de la Justice pendant la période de confinement ciblé.
Lors de cette session, la Ministre a affirmé que toutes les décisions sont prises après concertation avec les différentes instances et que ces divergences sont des signes positifs et des remous « normaux » tenant à la transition démocratique[10] et le nouveau paysage institutionnel.

● Les affaires relatives à la violence contre les femmes dont a été saisi le Procureur de la République :
Les travaux des Procureurs de la République ont été continus durant les différentes périodes du confinement, la Ministre de la justice a annoncé la typologie de ces affaires relatives à ces différentes périodes[11] à travers les procès-verbaux soumis devant les procureurs :

4263 Procès- verbal en rapport avec le confinement			
Infractions relative au non-respect du confinement	Infractions relatives au non-respect du couvre-feu	Infractions économiques	Infractions relatives aux violences contre les femmes et les enfants
1438	2552	149	124
33,5%	60%	3,5%	3 %

● Le taux relativement bas des affaires portées devant le procureur de la République peut apparaître en contradiction avec le taux élevé des appels signalant les cas relatifs à la violence ; cette différence peut s'expliquer par le fait que les procureurs n'ont admis durant cette période que les cas très graves de violences physiques et sexuelles mais également par une certaine rupture de la chaine pénale interrompu à cause des circonstances du confinement (à commencer par le signalement de la violence et le dépôt de la plainte).
● Ce taux devrait haussé avec la reprise des travaux des tribunaux.

Le confinement ciblé et la question des soins (CARE) des personnes à charge

Les dispositions prises par le gouvernement en matière de confinement ciblé ont remis sur le tapis la question des soins et d'assistance des personnes à charge à savoir les enfants, les personnes âgées, les personnes malades ou à besoins spécifiques. Ces soins sont généralement assurés par les femmes en toute invisibilité et reconnaissance. En temps de Covid, ce problème s'est accentué avec la fermeture des crèches, des jardins d'enfants et des centres d'éducation spécialisée. L'arrêt du travail des auxiliaires de vies et des employées de maison n'a fait qu'aggraver la situation.

La parution du décret-loi n°2020-208 du 2 mai 2020 ayant fixé les dispositions du confinement sanitaire ciblé a provoqué une grande polémique concernant son article 10 qui a assigné les mères d'enfants de moins de 15 ans au confinement total.
De par cette décision, la garde des enfants était considérée comme une responsabilité exclusivement maternelle pouvant les amener à arrêter toute activité professionnelle conformément à une division sexuelle du travail inégalitaire et discriminatoire.

13 http://www.iort.gov.tn/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_29472-89-SNwQbBjZxN/PageDernierParu/SYNC_-79450730
14 https://lapresse.tn/58651/lancement-dun-nouveau-programme-de-soutien-aux-creches-jardins-denfants-et-garderies-scolaires/Dn
15 Appel : Contribution de la première ligne publique à la continuité des services et à la lutte contre l'épidémie de Covid-19la contribution de la première ligne de santé, signé par plusieurs OSC et des personnalités, 2 avril, 2020
16 Habiba Ben Romdhane. Et si notre système de santé était en mesure d'infléchir rapidement la courbe de l'épidémie du Covid-19 ?, Leaders, 28 mars 2020

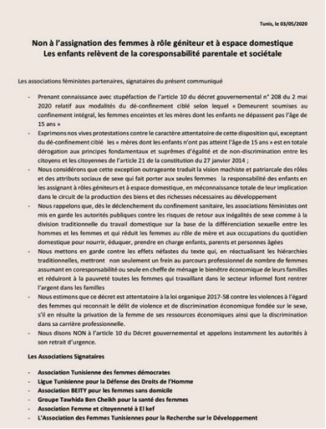

Tunis, le 03/05/2020

Non à l'assignation des femmes à rôle géniteur et à espace domestique
Les enfants relèvent de la coresponsabilité parentale et sociétale

Les associations féministes partenaires, signataires du présent communiqué

- Prenant connaissance avec stupéfaction de l'article 10 du décret gouvernemental n° 208 du 2 mai 2020 relatif aux modalités du dé-confinement ciblé selon lequel « Demeurent soumises au confinement intégral, les femmes enceintes et les mères dont les enfants ne dépassent pas l'âge de 15 ans »
- Exprimons nos vives protestations contre le caractère attentatoire de cette disposition qui, exceptant du dé-confinement ciblé les « mères dont les enfants n'ont pas atteint l'âge de 15 ans » est en totale dérogation aux principes fondamentaux et suprêmes d'égalité et de non-discrimination entre les citoyens et les citoyennes de l'article 21 de la constitution du 27 janvier 2014 ;
- Nous considérons que cette exception outrageante traduit la vision machiste et patriarcale des rôles et des attributs sociaux de sexe qui fait porter aux seules femmes la responsabilité des enfants en les assignant à rôles génitaux et à espace domestique, en méconnaissance totale de leur implication dans le circuit de la production des biens et des richesses nécessaires au développement
- Nous rappelons que, dès le déclenchement du confinement sanitaire, les associations féministes ont mis en garde les autorités publiques contre les risques de retour aux inégalités de sexe comme à la division traditionnelle du travail domestique sur la base de la différenciation sexuelle entre les hommes et les femmes et qui réduit les femmes au rôle de mère et aux occupations du quotidien domestique pour nourrir, éduquer, prendre en charge enfants, parents et personnes âgées
- Nous mettons en garde contre les effets néfastes du texte qui, en réactualisant les hiérarchies traditionnelles, mettront non seulement un frein au parcours professionnel de nombre de femmes assumant en corresponsabilité ou seule en cheffe de ménage le bienêtre économique de leurs familles et réduiront à la pauvreté toutes les femmes qui travaillant dans le secteur informel font rentrer l'argent dans les familles
- Nous estimons que ce décret est attentatoire à la loi organique 2017-58 contre les violences à l'égard des femmes qui reconnait le délit de violence et de discrimination économique fondée sur le sexe, s'il en résulte la privation de la femme de ses ressources économiques ainsi que la discrimination dans sa carrière professionnelle.
- Nous disons NON à l'article 10 du Décret gouvernemental et appelons instamment les autorités à son retrait d'urgence.

Les Associations Signataires

- **Association Tunisienne des femmes démocrates**
- **Ligue Tunisienne pour la Défense des Droits de l'Homme**
- **Association BETTY pour les femmes sans domicile**
- **Groupe Tawhida Ben Cheikh pour la santé des femmes**
- **Association Femme et citoyenneté à El kef**
- **L'Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche sur le Développement**

Une vive réaction de la société civile[12] , des médias et des réseaux sociaux a amené un changement rapide du texte et adoption d'un nouveau décret-loi le 3 mai 2020 où on a précisé que ce sont les enfants de moins de 15 ans et les personnes âgées de plus de 65 ans qui sont concernés par la poursuite obligatoire du confinement[13] .

La reprise des jardins d'enfants et des crèches a eu lieu le 24 mai alors que la reprise des centres d'éducation spécialisée pour enfants autistes et porteurs d'handicap a eu lieu le 18 Mai.

La réouverture tardive des crèches et des jardins d'enfants s'est associée à des difficultés importantes pour la reprise. Ce sont les parents qui n'ont plus amené leurs enfants à fréquenter ces structures en grande majorité privées et gérées par des femmes.
Le secteur des jardins d'enfant et des crèches dont les employé-es sont à 90% des femmes connaissent de grandes difficultés, certaines d'entre elles ont déjà fermé définitivement leurs jardins d'enfants.

Face à ces difficultés, le ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des séniors et la banque tunisienne de solidarité (BTS) ont adopté un programme de soutien aux crèches, jardins d'enfants et garderies scolaires pendant la période de la pandémie du COVID-19[14].
La crise du covid a mis en exergue les problèmes de prise en charge sociale de toutes les actions de soins. Les services fournis par les femmes dans ce domaine sont peu reconnus et les institutions de prise en charge ne sont pas suffisamment valorisées et soutenues (crèches et jardins d'enfant, les centres d'éducation spécialisées et les maisons de retraite). Les employées dans ce secteur (auxiliaire de vie et employées de maison) ne bénéficient d'aucune reconnaissance légale et sociale.

Bien que le partage des tâches domestiques et des soins entre les hommes et les femmes était une source de conflits dans les familles. La crise du COVID était également une occasion de revalorisation du rôle des pères et la responsabilisation des deux parents, La question qui se pose quel impact du confinement au niveau des représentations sociales de la masculinité et du partage de tâche dans les familles ?

Santé : Accès des femmes aux soins et situation des professionnelles du secteur

L'accès aux soins en temps de déconfinement

Actuellement, nous ne disposons pas de statistiques permettant de mesurer l'ampleur des conséquences de l'épidémie Covid-19 sur la disponibilité et l'accessibilité des services pour d'autres motifs que la maladie elle-même. En raison de son importance et pour l'intérêt d'en tirer les leçons, ce volet de la gestion de l'épidémie doit être documenté

Pour le moment, nous ne disposons que de témoignages de responsables de plusieurs services hospitaliers ; ces responsables ont formulé des craintes de voir des complications graves chez leurs patientes suivies pour grossesse à risque ou pour une maladie chronique (maladies cardiovasculaire, hypertension artérielle, diabète) ou encore pour un cancer et qui n'ont pas pu consulter durant la période de l'épidémie. Même les urgences hospitalières, habituellement surchargées-demeurées ouvertes pendant l'épidémie- ont été désertées par les consultant-es. Des professionnels de la santé et des organisations de la société civile[15] , [16] ont tiré la sonnette d'alarme face au ralentissement, voire l'arrêt dans plusieurs régions, des prestations de la première ligne.

Les violences faites aux femmes en temps de COVID

Les lignes d'assistance téléphonique et les centres d'accueil pour les survivantes aux violences font état d'une augmentation des appels à l'aide et de demandes d'hébergement d'urgence.

Entre le 23 mars et le 31 mai, 9800 appels ont été enregistrés sur les numéros verts du MFFES, soit neuf fois plus qu'en temps normal.
Parmi ces 9800 appels, 2700 ont concerné des affaires

17 https://news.gnet.tn/Les+Tunisiennes+faces+aux+violences+%3A+les+formes%2C+et+les+raisons%2C+selon+une+experte+
18 http://www.medcities.org/documents/10192/54940/Enqu%C3%AAte+Nationale+Violence+envers+les+femmes-+Tunisie+2010.pdf
19 https://www.facebook.com/watch/live/?v=586276448657810&ref=watch_permalink

de violence. Ainsi, les appels n'ont pas concerné la violence uniquement, un grand nombre d'appels émanent de femmes ayant des affaires judiciaires en suspens et/ou qui ont besoin d'une aide financière et matérielle.

Concernant la typologie de la violence, elle se répartit comme suit selon les déclarations de Mme Benzarti, responsable de la lutte contre la violence de genre au ministère[17] :

- 90% des appels ont fait l'objet de violence verbale
- 80% de violence psychologique,
- 76% de violence physique,
- 37% de violence économique,
- 17% de violence sexuelle,

Dans 22% des cas il s'agissait de violence sur les enfants.

Mention particulière pour La violence économique, quant à elle, a connu une recrudescence en temps de COVID avec 37% du nombre des appels alors qu'elle ne représentait que 7.1% dans l'enquête nationale sur les violences de genre en Tunisie (2010)[18] .

La violence économique définie selon la loi 58-2017 comme étant « tout acte ou abstention de nature à exploiter ou priver la femme de l'accès aux ressources économiques, telles que la privation de la contribution des fonds, de la rémunération, le contrôle des salaires ou revenus et l'interdiction de travailler, ou le fait de la forcer à travailler », a été le motif de 37% des appels.

Cette forme de violence nécessite une meilleure exploration et un suivi en post COVID.

En dépit Face de l'augmentation de ces appels, le ministre de l'intérieur a annoncé une diminution des plaintes déposées auprès des Unités spécialisées au cours du mois d'avril 2020[19] avec :

Mois / année	*Nombre de plaintes*	
Avril 2020	1268	*Diminution de 62% entre 2019 et 2020*
Avril 2019	3297	

Il en est de même des statistiques du ministère de la justice qui a enregistré sont également en faveur une diminution importante des plaintes en matière d'infractions relatives aux violences contre les femmes et les enfants. En effet, la Ministre de la justice a rapporté 124 affaires signalées au procureur de la république durant la période allant du début du confinement jusqu'au 19 mai 2020.

Le décalage entre l'augmentation constatée auprès des lignes d'appel et la baisse enregistrée au niveau du Ministère de la justice et celui de l'Intérieur peut s'expliquer par :

• Les difficultés des femmes à se rendre au poste de police ou de la garde nationale en raison du confinement, du manque de moyens de transport, du couvre-feu et surtout de la peur d'attraper le corona virus.

• La réorganisation du travail des différents intervenants : limitation du temps de travail, diminution des effectifs, manque de moyens de protection.

• De grandes difficultés de coordination entre les différents secteurs notamment : le ministère de l'intérieur, la justice, la santé, les affaires sociales...

C'est au niveau de la coordination que les différents intervenants ont rencontré de grandes difficultés dans la prise en charge des femmes survivantes à la violence durant cette période. Ce problème, qui existait avant l'épidémie, a été exacerbé durant cette phase de confinement. Les protocoles et les mini-guides destinés à la prise en charge multisectorielle des femmes victimes de violence ont été partiellement utiles en temps d'épidémie.

Une enquête menée par ONU Femmes, bureau régional pour les pays arabes et qui avait pour objectif de documenter l'impact du COVID19 sur les attitudes et les pratiques des hommes et des femmes en matière d'égalité de genre et des violence faite aux femmes (VFF) est riche d'enseignements.

Cette étude a été conduite on line auprès de 1508 Tunisiens âgé-es de 18 ans et plus, dont 502 femmes. Pour l'analyse des données, les résultats ont été pondérés selon le sexe, l'âge et le niveau d'éducation en référence à la population tunisienne. 52% des personnes interrogées déclarent avoir été témoins et/ou connaissent une femme ayant subi une violence conjugale, 32% de violence perpétrée par un membre par un membre de la famille durant la période de confinement et 35% d'un cyberharcèlement.

Selon les répondant-es à ce questionnaire, seulement 26% des femmes victimes de violences ont demandé de l'aide et ou porté plainte : 22% auprès de la police, 16% auprès des amis et membres de la famille, 10% auprès des tribunaux, 8% des centres d'hébergement et 8% ont eu recours aux ONG. Plus de 50% pensent que les femmes

20 (http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2020/dataexplorer)
21 https://news.gnet.tn/tunisie-fakhfakh-devoile-le-plan-de-sauvetage-et-de-retablissement-de-la-confiance/
22 Suivi de l'impact socio-économique du COVID-19 sur les ménages tunisiens .Analyse des données de la 1ère vague (29 avril 2020 – 8 mai 2020). Mai 2020.
23 Impact microéconomique du covid-19 en Tunisie : Analyse en termes de vulnérabilité des ménages et des micro entreprises » Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale en partenariat avec le PNUD. Juin 2020

courent un risque plus élevé de subir une violence durant le confinement.

Même s'il s'agit d'une enquête de perception des événements et qui ne permet pas de calculer des prévalences, c'est l'attitude des personnes interviewées qui est intéressante à considérer.

En effet, 75% des répondant-es considèrent que protéger la VFF devrait être une priorité même durant cette période de crise ; 69% d'entre eux-elles ne sont pas d'accord avec l'idée qu'une femme doit tolérer la violence pour garder la cohésion de la famille spécialement dans les temps difficiles. 40% des hommes pensent qu'elle doit tolérer contre 24 % de femmes.

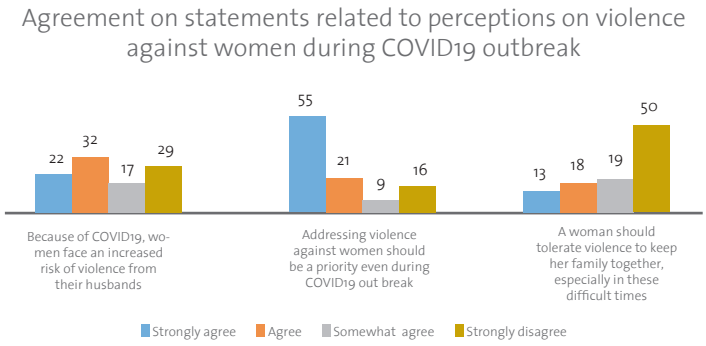

Le plus important en terme d'actions, c'est l'attitude positive des répondants dont 60 % déclarent être disposé-es à informer sur les VFF et 70 % d'entre eux à s'engager dans des actions de prévention de ce type de violence dans leur communauté. Les femmes et les jeunes sont plus nombreux à déclarer cette disponibilité.

Les inégalités de genre, pauvreté et vulnérabilité

Comme l'a annoncé l'OIT en Avril 2020 : ***«Peu importe où dans le monde ou dans quel secteur, la crise a un impact dramatique sur la main-d'œuvre mondiale».***
En Tunisie, l'impact économique de l'épidémie Covid-19 sur la population tunisienne n'a pas encore été mesuré, notamment sur les femmes ; Les conséquences sur l'emploi des femmes risquent d'être considérables, un grand nombre d'entre elles vont perdre leur travail et l'unique source de leur revenu.

Tableau 1 .Evolution du gender gap index

	2006		*2020*	
Index global	90	0,629	124	0,644
Participation économique	97	0,480	142	0,434
Education	76	0,959	106	0,970
Santé	98	0,966	107	0.971
Politique	53	0,110	67	0,201
Nombre de pays	144		153	

Tunisie 2016-2020
La crise du covid survient dans un contexte marqué par une aggravation des inégalités entre les hommes et les femmes. L'amer constat relevé par le rapport de la World Economic Forum[20] est sans équivoque. La Tunisie a enregistré un recul dans tous les domaines analysés dans ce rapport, éducation, santé, économie et politique. Dans le domaine de la participation économique, la Tunisie est dans le tout dernier peloton.

Il convient également de rappeler que le taux d'activité des femmes tunisiennes est de 26,3% contre 68,7% chez les hommes Le Taux de chômage est de 23,5% contre 12,4% pour les hommes en 2016. Le Taux de chômage des diplômées du supérieur passe à 40,8% pour les femmes contre 21,2% chez les hommes.

Remarque importante : très peu de données relatives à la pauvreté et à la vulnérabilité sont désagrégées selon le genre et elles ne tiennent pas compte du statut des femmes.

La pandémie du covid entrainera une récession qui peut aller à -6% du PIB selon les déclarations du président du gouvernement devant l'assemblée des représentants du peuple . Plusieurs secteurs seront touchés avec une forte employabilité féminine : c'est le cas en particulier du tourisme, des industries du textile, de l'habillement et des chaussures, de l'industrie mécanique et électrique et par ricochet de nombreux petits métiers qui en sont liés en tête desquels l'artisanat.
L'étude de l'INS [22] « Suivi de l'impact socio-économique du COVID-19 sur les ménages tunisiens .Analyse des données

24 Rapport urgence beity-covid-19 .mars-avril-mai 2020. La covid-19 : révélateur et facteur aggravant les inégalités intersectionelles envers les femmes
25 Quelles stratégies pour résorber les impacts du COVID-19 sur les populations les plus vulnérables, contribution de Enda Tamweel dans le Forum Ibn Khaldoun pour le Développement, 19 mai 2020
26 https://www.webmanagercenter.com/2020/05/27/450883/crise-economique-lenjeu-social-et-les-recommandations-proposees-2eme-partie/
27 Selon le rapport de l' Enquête d'évaluation de la performance des programmes d'assistance sociale en Tunisie, Centre de Recherches et d'Etudes Sociales Banque Africaine de Développement, mai 2017.
28 https://www.oxfam.org/fr/publications/la-justice-fiscale-en-tunisie-un-vaccin-contre-lausterite
29 https://www.webmanagercenter.com/2019/02/22/431400/levasion-fiscale-en-tunisie-estimee-a-15-milliard-de-dinars-par-an-expert/

de la 1ère vague (29 avril 2020 – 8 mai 2020) » réalisée en partenariat avec la Banque mondiale retrouve que :

• Plus d'un tiers des ménages les plus pauvres ont réduit la quantité ou la qualité des biens alimentaires consommés durant le confinement total.
• Deux tiers des personnes interrogées qui travaillaient avant le confinement, n'avaient toujours pas repris une activité professionnelle
• 60% des salariés en arrêt de travail déclaraient ne plus recevoir aucune rémunération. Cette proportion s'élève à près de 80% pour les 40% les plus pauvres.
Notons que ces résultats n'ont pas été étudiés en fonction du genre.

L'étude « Impact microéconomique du covid-19 en Tunisie : Analyse en termes de vulnérabilité des ménages et des micro entreprises » [23] du Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale en partenariat avec le PNUD prévoit un impact important sur les taux de pauvreté monétaire pour les femmes.

« Ce sont les femmes ouvrières agricoles et non agricoles ainsi que les chômeuses qui subissent les impacts négatifs au premier degré. Ce choc, non seulement risquerait d'anéantir tous les progrès réalisés sur les dix dernières années en matière de lutte contre la pauvreté, mais également risque d'accentuer la « féminisation » de la pauvreté. »[23]

Le rapport de l'association Beity « Covid-19, Révélateur et facteur aggravant les inégalités intersectionelles envers les femmes» [24] dresse un profil des quatre-vingt-dix-neuf personnes (99) ayant eu recours à l'association entre le 02 avril 2020 et le 25 mai 2020.
Les requêtes se sont concentrées autour de :

l'assistance financière et matérielle	47.5 %
l'orientation juridique du fait des violences conjugales et intrafamiliales	20,2%
Le suivi social	14,1%
L'hébergement	13,1%
Les soins et le suivi de santé physique et morale	5%

90,58% des bénéficiaires de l'association Beity sont en arrêt de travail, sans emploi, au chômage et sans revenus et 52,05% n'ont aucune couverture sociale.

L'équipe de Beity conclut :
« Ce que notre rapport vise, ce sont bien les inégalités inter sectionnelles et exponentielles que la COVID-19 a révélées au grand jour et aggravées tout à la fois vis-à-vis de larges franges de personnes laissées-pour compte, dont les femmes en situation de vulnérabilité socio-économique, leurs enfants et leurs familles. »

Selon une note présentée par Enda Tamweel [25] qui finance près de 400 000 micro-entrepreneurs client(e)s, soit un ménage tunisien sur sept, et affectant la vie d'environ un million et demi de Tunisien(ne)s, à la fin avril, 4% de clients déclarent avoir définitivement fermé leurs projets. 70% des activités et des projets sont temporairement fermés. Le secteur de l'artisanat a été le plus touché avec plus de 90% en arrêt définitif ou temporaire. Par ailleurs, un projet en activité sur deux voit son chiffre d'affaires se contracter de 60%. Selon ce recensement, cette crise aurait aggravé encore le clivage entre les populations. Les plus pauvres ont été deux fois plus touchés. Plusieurs n'avaient plus de quoi subvenir à leurs besoins primaires.

Face à cette crise sociale et économique, l'état tunisien a mis en place un important dispositif d'aide sociale. « Elles se sont traduites, d'ores et déjà, par un déblocage de 650 millions de dinars répartis à hauteur de 400 millions de dinars en tant que contribution exceptionnelle au financement du chômage technique auquel des milliers d'entreprises seraient acculées à recourir et 250 millions de dinars d'aide sociale au profit de près d'un million de familles à faible revenu qui seraient particulièrement affectées par le confinement. »[26] .

L'aide sociale n'a pas intégré une perspective genre, plusieurs femmes dont les maris étaient absents n'ont pas pu bénéficier de l'aide exceptionnelle de l'état parce qu'elles n'étaient pas les chefs de famille.

Ainsi et à titre d'exemple, 623 000 familles à faible revenu (Familles avec une carte de soins à bas tarifs AMGII) ont bénéficié d'une allocation monétaire d'un montant de 200 dinars. Pour 86,5 % des ménages couverts par l'AMGII, le principal bénéficiaire des ménages est de sexe masculin[27] .

Pour faire face à la pauvreté et à la vulnérabilité, plusieurs acteurs politiques telle que l'Union générale des travailleurs tunisiens UGTT insistent sur l'importance de la jus-

30 https://www.oxfam.org/fr/publications/la-justice-fiscale-en-tunisie-un-vaccin-contre-lausterite
31 https://www.leconomistemaghrebin.com/2019/03/04/femmes-milieu-rural/g
32 https://unictunis.org.tn/2019/10/14/message-du-secretaire-general-de-lonu-antonio-guterres-a-loccasion-de-la-journee-internationale-de-la-femme-rurale-15-octobre-2019/#more-14786
33 http://www.onagri.nat.tn/uploads/Etudes/securite%20alimentaire.pdf
34 https://www.tunisienumerique.com/tunisie-sept-ouvrieres-agricoles-blessees-dans-un-accident-de-la-route-au-regueb/
35 https://directinfo.webmanagercenter.com/2020/06/09/tunisie-onze-femmes-travaillant-dans-le-secteur-agricole-victime-dun-accident/
36 https://africanmanager.com/transport-des-travailleurs-agricoles-le-gouvernement-appele-a-assumer-sa-responsabilite/
37 OIT : Etude sur les enfants travailleurs domestiques en tunisie. 2016
38 L'étude de l'afturd sur le travail domestique (2008-2010)

tice fiscale. La politique fiscale actuelle ne tient pas compte des inégalités notamment concernant les impôts indirects « qui pèsent disproportionnellement sur tous les tunisiens sans considération de leurs revenus. A titre d'exemple en 2018, les impôts indirects (TVA, droit de consommations et de douanes et autres taxes) représentaient près de deux-tiers des contributions collectées. »[28] . Les mêmes inégalités touchent les impôts directs : les salariés sont beaucoup plus imposés que les travailleurs indépendants et beaucoup d'entreprises bénéficient d'incitations fiscales non productives. A côté des inégalités fiscales, la Tunisie souffre d'une évasion fiscale importante. « La Tunisie doit faire face à une évasion fiscale de 1,5 milliard de dinars par an, ce qui représente environ 25% du budget réservé au développement en 2019»[29]
Des études complémentaires sont nécessaires pour analyser l'impact de ces inégalités fiscales sur l'appauvrissement des femmes. Il est légitime de supposer que la politique fiscale actuelle accentue la vulnérabilité et l'appauvrissement des femmes.

En post covid et afin de juguler la crise économique, une réforme fiscale semble incontournable. Oxfam dans son rapport intitulé « La justice fiscale en Tunisie, un vaccin contre l'austérité » considère que la justice fiscale est un substitut à l'austérité et l'un des remèdes incontournables contre les inégalités en Tunisie[30].

Des figures de la vulnérabilité féminine en temps de COVID

• Les ouvrières agricoles : Les invisibles de la terre au temps de la Covid-19
En Tunisie 1.786.261 femmes vivent en milieu rural, soit 32% de la totalité des femmes tunisiennes et 50.4% de la population rurale selon les dernières données du MFFES. Les femmes rurales représentent 4% des propriétaires terriens, 58% de la main-d'œuvre agricole, 80% de la main-d'œuvre forestière et 15% de la main-d'œuvre permanente[31]. Elle représente la majorité des travailleurs dans les terres tunisiennes.
C'est dans ce cadre que le SG des Nations Unies en octobre 2019 dans une déclaration lors de la journée internationale des femmes dans le milieu rural, a confirmé : ***« Elles cultivent la terre, fournissent la nourriture, l'eau et le combustible et font vivre des familles entières, mais n'ont pas un égal accès à la terre, au crédit, aux machines, aux marchés et aux responsabilités*** [32]**»**

Les femmes rurales sont généralement vulnérables et ne bénéficient pas des conditions du travail décent, seulement 10% disposent de la couverture sociale en Tunisie. Elles sont les plus touchées par la pauvreté et elles bénéficient rarement des bienfaits du développement.

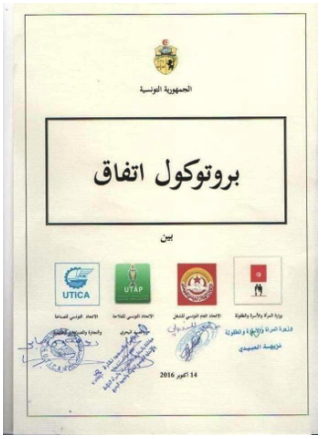

Toutes les études ont confirmé, que cette catégorie de travailleuses continue à être victime de violence économique et parfois institutionnelle et ce malgré l'avancement du cadre légale. Le gap salarial entre femmes et hommes est estimé à -35,5% pour le secteur non structuré. Contrairement au salaire des hommes, le salaire des femmes a toujours été inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG). Dans le secteur privé et structuré, le gap de salaire moyen entre les femmes et les hommes est estimé à -25,4% [33].

Les accidents de la voie publique lors du transport des ouvrières agricoles aux champs et aux fermes constituent un vrai drame qui dure depuis plusieurs années. Sans aucun respect des secteur privé et structuré, le gap de salaire moyen entre les femmes et les hommes est estimé à -25,4% .

Les accidents de la voie publique lors du transport des ouvrières agricoles aux champs et aux fermes constituent un vrai drame qui dure depuis plusieurs années. Sans aucun respect des conditions de sécurité routière et sans offrir des conditions décentes de transport, les femmes continuent à être des victimes d'accidents souvent graves.
C'est en 2016 que le ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors (MFFES), l'Union générale tunisienne du travail (UGTT), l'Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche (UTAP) et l'Union Tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA) ont signé au mois d'octobre un protocole visant à règlementer le transport des ouvriers et ouvrières agricoles. Les accidents ne se sont pas arrêtés et la mise en œuvre du protocole a rencontré des difficultés. C'est en Avril 2019, à la suite du tragique accident de la ville de Seballa à Sidi Bouzid ayant fait 13 morts et 20 blessées, que la loi n° 51 de 2019 portant sur la création d'une catégorie de « transport de travailleurs agricoles » a été adoptée.

Depuis le début de la Pandémie, la Tunisie a enregistré au moins 4 accidents graves et dont les victimes sont les travailleuses du secteur agricole. Ainsi, le 8 mai 2020 sept ouvrières ont été blessées dans la ville du Regueb[34] , le 31 Mai

40 https://tn24.tn/fr/amp/article/de-nouveaux-credits-destines-aux-femmes-de-menage-258910
41 file:///F:/L'enfer%20des%20jeunes%20travailleuses%20domestiques,%20fantômes%20pour%20l'Etat%20tunisien.pdf
42 Ibid.
43 L'Instance nationale de prévention de la torture (INPT) a été instituée par la loi organique n°2013-43, elle a été mise en place après l'élection en mars 2016 de ses 16 membres. Sa mission principale est la surveillance des lieux de détention et de privation de libertés, sous l'angle de la prévention de la torture et des traitements dégradants ou inhumains des personnes détenues. L'INPT constitue le Mécanisme National de Prévention (MNP) de la torture en Tunisie, conformément aux exigences liées à la ratification du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture.
44 https://www.docdroid.net/CjEsVrO/rapportvisitescovid-19-inpt-avril2020-pdf (en arabe)
45 Le président de la République a annoncé le 31 mars, la grâce présidentielle de 1420 inculpés qui s'ajoutent à une liste de 1856 inculpés annoncée à l'occasion du 20 mars . Une 3ème grâce présidentielle a été annoncée le 22 mai au profit de 643 détenus.
46 https://ftdes.net/centre-el-ouardia/ ; les associations signataires ont déploré « L'opacité qui entoure ce centre et le manque d'informations fournies aux détenu.e.s sur leur situation juridique depuis toujours fait craindre que nous soyons face à des cas de détention arbitraire systématique, allant à l'encontre de la constitution tunisienne et de ses engagements internationaux. »

2020 onze femmes, le 9 juin 2020 onze autres femmes ont été victimes d'un accident routier et certaines étaient gravement blessées[35] , le 16 juin une personne est décédée et 14 ouvriers et ouvrières agricoles ont été blessés[36] .
En signe de protestation, des associations tunisiennes (Aswat Nissa et le FTDES) ont publié un communiqué le 17 juin 2020 réclamant la mise en œuvre de la loi N°51 une année après son adoption.

Les employées de maison

Il est communément admis en Tunisie que les employées de maison (fréquemment appelées « femmes de ménage » ou « bonne») vivent une grande précarité non seulement en raison de la non organisation juridique du secteur et de l'absence des mesures de protection sociale mais aussi en raison de la stigmatisation sociale.

La loi 25 – 1965 du 1er Juillet 1965 amendée par la loi 32-2005 du 4 Avril 2005 définit le statut juridique de l'employé de maison « est réputé employé de maison tout salarié attaché au service de la maison , quels que soient le mode et la périodicité de la rétribution , et occupé aux travaux de la maison d'une façon habituelle par un ou plusieurs employeurs ne poursuivant pas au moyen de ces travaux des fins lucratives ». La législation n'a pas évolué et la Tunisie n'a pas encore adopté la convention 189.
Il n'existe pas de recensement exhaustif de ces femmes employées de maison et leur statut professionnel n'est pas légalement reconnu : elles ne bénéficient pas de contrat de travail, les horaires de leur travail ne sont pas réglementés et surtout, elles n'ont pas systématiquement une couverture sociale.

Quelques études se sont intéressées au travail domestique en Tunisie : étude de l'OIT[37] ,étude de l'AFTURD[38] et étude de
l'ATFD[39] .

Au cours de la crise du Covid et en particulier au cours du confinement, les employées de maison ont dû arrêter de travailler (en dehors de celles qui vivent avec leurs employeurs) ce qui a occasionné un manque à gagner aggravant leur vulnérabilité.

« La ministre de la femme, de la famille et des personnes âgées, Asma Shiri, a annoncé le 8 Mai 2020 que les femmes de ménage bénéficieront bientôt de crédits accordés par la BTS et l'association professionnelle tunisienne des institutions de micro finance. Cette initiative est aussi un moyen pour recenser les femmes de ménage en Tunisie et construire une base de données qui rassemble leurs coordonnées. Ce mécanisme facilitera, en effet, les procédures administratives et juridiques de soutien de ces femmes, à l'avenir[40]. »

[41]

Situation particulière des détenues

Le Ministère de la justice a affirmé l'absence de cas de Covid-19 dans toutes les prisons et centre de détention en Tunisie grâce aux mesures de prévention entreprises[42] . L'instance nationale pour la prévention de la torture (INPT)[43] a publié le 15 mai 2020 son rapport relatif aux visites du mois d'avril [44] .

Instance Nationale pour la Prévention de la Torture et autres peines cruelles, inhumaines ou dégradantes
INPT

Plusieurs données relatives à la situation particulière des détenues ressortent ont révélé des manquements ayant trait à l'isolement des détenues, au manque d'information et aux tensions psychologiques dont elles sont victimes.

Les données de la prison des femmes de la Mannouba :
Près de 23% des détenues à la Mannouba ont été relâchées suite aux deux occasions de grâce présidentielle du mois de mars[45] . Ainsi la population carcérale de la prison des femmes de la Mannouba a baissé de 422 à 328.

- Les détenues ont relevé beaucoup de crainte et d'inquiétude liées au manque d'information et à l'insuffisance de soutien psychologique notamment pour les détenues de nationalité étrangère (lesquelles constituent 9% de l'ensemble des détenues).

- Les détenues se sont plaintes également de l'isolement total par rapport au monde extérieur (avocats et familles), de même du manque de produits d'hygiène.

47 L'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes (INLTP) a été créée en vertu de la loi organique n°2016-61 du 3 août 2016.

48 Données recueillies suite à un entretien avec Mme Amina Boukamcha , chargée du dossier des victimes à l'INLTP le 5 juin 2020.

- Le Ministère de la justice a annoncé la mise en place de taxiphone afin de permettre aux détenus de communiquer avec le monde extérieur. D'après le Ministère, le taux de couverture des prisons a atteint au 15 mai les 80%.

- Action de la société civile :

Dans le cadre de ses mobilisations contre les discriminations à l'égard des femmes et des filles, BEITY a lancé en mai une campagne contre la double peine dont sont victimes les femmes ex-détenues.
« Les femmes ex-détenues subissent une stigmatisation sociale rendant leur réinsertion presque impossible. Pourtant, elles ont déjà payé leur faute. A nous de savoir leur faire une place. »
Découvrez leur première capsule vidéo.
-https://www.facebook.com/AssociationBeity/videos/705550116909819/

Les données du Centre d'accueil et d'orientation d'El Ouardia :
La situation au centre Elouardia réservé à la rétention des étrangers semble alarmante comme le révèle le rapport de l'INPT mais aussi le Communiqué de la société civile . Le nombre des résidents a augmenté durant le confinement et beaucoup d'atteintes ont été relevées. Elles sont principalement liées au manque d'information quant au motif de détention ainsi qu'aux conditions de vie très difficiles et insuffisantes sur le plan de la nutrition et de l'hygiène. L'INPT a relevé un état de dépression générale chez les femmes nécessitant un suivi psychologique non assuré par le centre.

- Il est recommandé de se pencher sur la situation des centres où sont détenus les étrangers et d'assurer l'information légale ainsi que des conditions de vie en conformité avec les standards internationaux et la dignité humaine.

- Les victimes de traite des êtres humains

Entre le 1 er mars et le 4 juin, 50 signalements sont parvenu à l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes[47] dont 31 signalements concernant des femmes (toutes de nationalité ivoirienne), victimes potentielles de servitude et d'exploitation économique[48]

Bien que les entretiens individuels aient été suspendus durant le confinement, l'Instance a continué à recevoir les signalements via une ligne téléphonique d'urgence et à coordonner les actions pour l'assistance médicale et l'hébergement des victimes potentielles. Une assistance directe (distribution de denrées alimentaires et de kits d'hygiène) a été assurée aux migrants vulnérables en partenariat avec l'OIM Tunisie.

الهيئة الوطنية لمكافحة الاتجار بالأشخاص
Instance nationale de lutte contre la traite des personnes

Raoudha Laabidi , Présidente de l'instance nationale de lutte contre la traite

Recommandations

Maintenant que l'épidémie semble toucher à sa fin, du moins pour la première vague, c'est l'heure du bilan sanitaire, économique et social de cette crise sans précédent[49] , d'élaborer une stratégie de sortie de crise et de profiter de cette période exceptionnelle pour la mise à niveau des mécanismes et des structures qui placent la citoyenne et le citoyen au centre du système.

La résilience des femmes et des hommes dépendra de la capacité de la riposte à tenir compte de leurs spécificités et de la disponibilité et de la qualité des données sur lesquelles elle est basée[50] .

Afin de faire face aux conséquences de l'épidémie COVID-19, Il est important d'adopter une politique globale basée sur l'égalité entre les sexes et la non-discrimination.

- Inclure la dimension genre dans toutes les études et recherches sur l'impact du covid et remédier à l'absence de désagrégation des données selon le genre dans pratique-

49 World Bank Group. Gender Dimension of the Covid-19 Pandemic, Policy Note, 16 April, 2020
50 Global Health 5050 Sex, gender and COVID-19 2020http://globalhealth5050.org/covid19 (2020)

ment tous les domaines,

- Adopter une approche genre dans les stratégies gouvernementales de l'après covid :

● Soutenir le travail du Conseil des pairs pour l'égalité et l'équivalence des chances ayant pour principale mission d'intégrer l'approche genre dans les politiques et plans de développement en Tunisie (planification, programmation, évaluation et budgétisation),

● Appliquer la budgétisation selon le genre et adopter des nouvelles stratégies sensible au genre dans :

● l'autonomisation économique des femmes en situation de vulnérabilité ;

● le secteur agricole pour assurer les ressources nécessaires afin d'améliorer la situation des femmes dans ce ssecteur agricole ;

● les plans de relance budgétaire pour amortir les impacts de la crise et pour assurer la reprise économique ;

● les mesures qui favorisent la justice fiscale ;

● la conception des plans de digitalisation et tenir compte des spécificités des femmes en tant que conceptrices et en tant que bénéficiaires.

● Adopter les mesures législatives et sociales nécessaires, y compris la convention 189, pour que les personnes qui travaillent dans le domaine des soins (employées de maison, auxiliaires de vie) soient reconnues et protégées ;

● Accélérer et renforcer la mise en œuvre du programme Ahmini ;

● Mettre en place des mesures nécessaires pour garantir l'application de la loi 51qui demande l'efforts de plusieurs secteurs.

● Encourager les femmes à s'organiser dans le cadre de la nouvelle loi de l'économie sociale et solidaire dans des coopératives, des mutuelles et des GDA qui peuvent leur garantir des conditions de travail décent.

● Promouvoir l'accès des femmes aux richesses et à la terre afin de lutter contre leur appauvrissement.

● Renforcer les efforts dans la lutte contre les violences faites aux femmes et la mise en œuvre la loi 58-2017 avec :

● La mise en place de l'observatoire national pour la prévention des violences à l'égard des femmes conformément à l'article 40 de la loi 58-2017,

● L'application et l'actualisation des protocoles et des guides de prise en charge intersectorielles des femmes victimes de violence,

● La mise en place des coordinations régionales afin d'améliorer l'accompagnement des femmes victimes de violence,

● Organisation de nouvelles campagnes de sensibilisation du grand public contre la violence faite aux femmes .

● Mener une nouvelle enquête en population générale sur la violence faite aux femmes afin d'analyser en profondeur les différents types de violence et notamment la violence économique.

● Œuvrer pour l'accès universel des femmes à des soins de qualité et tenir compte des besoins spécifiques des professionnelles de santé.

● Renforcer la présence des femmes dans les postes de décision :

● Soutenir l'activation du décret gouvernemental relatif à la prise en considération de l'approche genre dans la nomination aux hautes fonctions de l'Etat

● Inclure des expert(e)s en genre au sein des comités de gestion de la crise sanitaire

● Assurer la participation équitable effective ? des femmes aux prises de décisions relatives à la planification des interventions et de la gestion des conséquences à long terme sur tous les plans : économiques, sociaux et budgétaires.

● Soutenir la Haica pour affirmer la nécessité de respecter la parité dans la communication de crise et demander exiger ou imposer aux médias de s'abstenir de la diffusion de stéréotypes quant aux rôles sociaux des femmes et des hommes.